



FOYER D'EDUCATION POPULAIRE DE PRIX LES MEZIERES

FONCTIONNEMENT DES SECTIONS

ARTICLE 1 : toute personne sera considérée comme adhérent(e) après acquittement de la cotisation annuelle et après avoir fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité sportive.

Chaque adhérent devra adapter sa tenue à la pratique sportive, tout en veillant à ce que les valeurs de neutralité inhérentes au sport qu'il pratique soient préservées.

ARTICLE 2 : la cotisation est révisée annuellement.

A l'occasion de manifestations exceptionnelles organisées par la section une participation financière pourra être demandée à chaque participant(e) (repas, stages, sorties...).

ARTICLE 3 : le FEP se réserve le droit d'annuler temporairement ou définitivement un cours si l'effectif minimal, défini avec le responsable, n'est pas atteint.

Un cours pourra être momentanément suspendu en cas d'indisponibilité

- due à un élément de force majeure (absence animateur...)
- due à l'organisation d'une manifestation exceptionnelle (stage, assemblée générale...).

Aucun remboursement de cotisation ne sera dû dans ce cadre.

ARTICLE 4 : les inscriptions peuvent être prises tout au long de l'année sans dégressivité du montant de la cotisation selon la discipline.

Un cours d'essai, au minimum, pourra être autorisé à toute personne qui le souhaite sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 5 : pour des raisons de sécurité la présence des enfants des adhérent(e)s n'est pas admise durant l'ensemble des séances sportives.

ARTICLE 6 : chacun doit veiller au respect des installations, du matériel et des équipements mis à disposition pour la pratique de l'activité.

Chacun s'engage à respecter le règlement intérieur des salles qu'il fréquente.

ARTICLE 7 : chaque adhérent(e) s'engage à respecter les horaires définis pour les activités et à respecter les règles de stationnement en vigueur près de chaque salle.

ARTICLE 8 : en l'absence du responsable de la section l'animateur(trice) veille au bon déroulement de la séance sportive.

Fait à Prix les Mézières le 02/02/2016